

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

N°2023-103

**Remplacement de 2
détendeurs/régulateurs de
Gaz Naturel chaufferie
Groupe Scolaire les Voirons**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer 2 détendeurs/régulateurs de Gaz Naturel chaufferie Groupe scolaire les Voirons ;

Considérant l'offre commerciale des établissements GRENAT pour le remplacement de 2 détendeurs/régulateurs de Gaz Naturel chaufferie Groupe Scolaire les Voirons ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à l'entreprise GRENAT le remplacement de 2 détendeurs/régulateurs de Gaz Naturel chaufferie Groupe Scolaire les Voirons.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 7 332,98 € HT soit 8 799,58 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°1111/020/6068.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 09 octobre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 09/10/23

de sa mise en ligne le : 10/10/23

de sa notification le :